Nations Unies A/ES-10/905–S/2022/496

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
20 juin 2022
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-dix-septième année

Lettres identiques datées du 20 juin 2022, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Un État qui procède à des exécutions extrajudiciaires, qui cible des civils d'un groupe ethnique, d'une nationalité ou d'une race donnés en vue d'un nettoyage ethnique, qui emprisonne arbitrairement des civils et qui viole systématiquement leurs droits fondamentaux, notamment par des actes de torture, n'est pas un État démocratique ou respectueux des lois ; il s'agit d'un État qui affiche du mépris pour le droit international. Lorsque cet État est en mesure de se livrer à des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité sans conséquence aucune, il en résulte une impunité débridée qui est à l'origine de grandes souffrances humaines.

En l'absence d'obligation de rendre des comptes pour ces graves violations, Israël, Puissance occupante, continue de traquer et d'assassiner des Palestiniens, de démolir des maisons en vue d'assurer le transfert forcé de familles et de communautés palestiniennes, et d'emprisonner arbitrairement des milliers de Palestiniens, détruisant d'innombrables vies et anéantissant toute possibilité de trouver une solution juste et pacifique à cette injustice historique.

Le 17 juin à l'aube, les forces d'occupation israéliennes ont fait irruption dans le camp de réfugiés de Jénine et ont une nouvelle fois assassiné des civils palestiniens. Des dizaines de soldats israéliens ont tendu une embuscade et exécuté de sang-froid trois jeunes Palestiniens : Yousef Nasser Salah, 23 ans, Baraa Lahlouh, 24 ans, et Laith Abu Srour, 24 ans. Ces meurtres prémédités sont justifiés par la Puissance occupante comme étant du « contre-terrorisme », prétexte constamment exploité par Israël pour commettre des exécutions extrajudiciaires évidentes de civils accusés par l'occupant qui les condamne ensuite à mort sans la moindre preuve et sans procès équitable.

L'exécution de ces jeunes hommes est une preuve supplémentaire non seulement du mépris cruel d'Israël pour la vie des Palestiniens, mais aussi de sa présomption

22-09636 (F) 240622 280622

Merci de recycler

dominante de culpabilité de tous les Palestiniens, que ce soit pour avoir simplement insisté sur leur droit de vivre en paix et en sécurité dans leur patrie ou pour avoir exercé leur droit de résister à cette occupation coloniale illégale et à ce régime d'apartheid, droits consacrés par le droit international.

Agissant en tant que juge, jury et bourreau, Israël poursuit également l'arrestation et la détention illégales et arbitraires de milliers de civils palestiniens, dont des enfants. Le suivi du respect des droits de l'homme indique que, rien que depuis le début de l'année, Israël a détenu 450 enfants palestiniens, la majorité d'entre eux – 353 enfants – provenant de Jérusalem-Est occupée, où la campagne anti-palestinienne de l'occupation est frénétique.

Actuellement, 170 enfants palestiniens sont détenus dans des prisons israéliennes, en plus de dizaines d'autres qui étaient mineurs au moment de leur emprisonnement par les tribunaux militaires pour mineurs d'Israël, les seuls tribunaux militaires pour mineurs au monde. L'un de ceux qui ont perdu leur enfance à cause de la cruauté des prisons militaires de l'occupation est Ahmed Manasra, qui est détenu à « l'hôpital de la prison de Ramla ». Arrêté par les forces d'occupation israéliennes en 2015 alors qu'il n'avait que 13 ans, Ahmed est resté en captivité en Israël au cours des sept dernières années malgré une grave maladie psychologique et une santé physique désormais détériorée par des années de torture. Nous exigeons qu'il soit mis fin à la torture de ce jeune homme et qu'Ahmed et tous les enfants et jeunes Palestiniens emprisonnés par cette occupation illégale soient immédiatement libérés.

Un autre cas est celui de Mohammed El-Halabi, ancien directeur de programme de l'organisation caritative World Vision dans la bande de Gaza assiégée, détenu arbitrairement par Israël depuis 2016, avec 24 prolongations de sa détention, et condamné la semaine dernière pour prétendu « financement du terrorisme » sur la base d'éléments de preuve secrets. M. El-Halabi a été accusé d'avoir « détourné des fonds pour le terrorisme » malgré de multiples audits internationaux, y compris par World Vision elle-même et par le Gouvernement australien, l'un des principaux bailleurs de fonds de l'organisation caritative, qui n'ont trouvé aucune preuve matérielle de détournement de fonds.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme n'a cessé de faire part de ses graves préoccupations concernant le sort de M. El-Halabi, père de cinq enfants, et le fait qu'il ait été soumis à des « traitements cruels, dégradants et inhumains pouvant être assimilés à la torture » et à d'autres violations des droits de l'homme pendant six ans de détention administrative et d'innombrables interrogatoires forcés. En outre, il s'agit d'un nouveau cas d'exploitation par Israël des lois antiterroristes pour cibler les acteurs des droits de l'homme et les intervenants humanitaires – tout comme il a accusé six organisations non gouvernementales palestiniennes d'être des organisations terroristes, dans le but de les réduire au silence – et de la complicité du système judiciaire israélien dans cette occupation illégale.

Le 16 juin, les experts des droits de l'homme des Nations Unies – Francesca Albanese, Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Fionnuala Ní Aoláin, Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, et Diego García-Sayán, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats – ont publié une déclaration dans laquelle on peut notamment lire : « La condamnation d'un travailleur humanitaire en violation grave du droit à un procès équitable et sur la base d'accusations sans fondement de "terrorisme" est une preuve supplémentaire de l'utilisation abusive par Israël des mesures antiterroristes pour étouffer les voix des défenseurs des droits de l'homme ». Ils ont également souligné que « cette pratique des arrestations et des détentions

arbitraires fait partie intégrante de l'occupation militaire prolongée, qui soumet les Palestiniens à l'oppression et les prive de tout sentiment de droits de l'homme et de dignité ».

De même, dans un autre cas flagrant d'absence de procédure régulière et de violation des droits de l'homme, Israël maintient en détention administrative M. Salah Hammouri, citoyen franco-palestinien, et a révoqué son droit de résidence à Jérusalem. La détention illégale de M. Hammouri et la violation de son droit de vivre dans sa ville, Jérusalem, avec sa femme et ses enfants, illustrent une pratique récurrente d'Israël visant à priver les Palestiniens de leurs droits et à vider Jérusalem de ses habitants palestiniens autochtones.

Nous renouvelons les appels en faveur de la libération d'Ahmed Manasra, Mohammed El-Halabi, Salah Hammouri et de l'ensemble des 4 700 Palestiniens illégalement détenus par Israël dans ses prisons et ses centres de détention. Il faut exiger d'Israël qu'il mette fin à toutes ces actions illégales et qu'il respecte ses obligations en tant que Puissance occupante conformément au droit humanitaire international, y compris toutes les dispositions pertinentes de la Quatrième Convention de Genève, et nous demandons aux Hautes Parties contractantes de respecter leur obligation de faire appliquer la Convention en toutes circonstances.

Par ailleurs, à cet égard, nous attirons une nouvelle fois l'attention sur la crise de protection à laquelle font face plus d'un millier de Palestiniens à Masafer Yatta, près d'Al-Khalil (Hébron). Malgré les appels lancés par la communauté internationale à Israël pour qu'il mette un terme à ses projets illégaux, le pays poursuit la saisie et la démolition de maisons et d'autres structures civiles en vue du transfert forcé – c'est-à-dire du nettoyage ethnique – de plus de 1 200 enfants, femmes et hommes palestiniens afin d'établir une prétendue « zone d'entraînement militaire » pour les forces d'occupation illégales sur notre territoire. Les maisons de cinq familles du village de Khirbat al-Fakhit et quatre autres maisons du village de Markaz ont déjà été démolies, ce qui a obligé les familles à dormir sous des tentes et dans des grottes. Les forces d'occupation israéliennes continuent de harceler et d'intimider les communautés, notamment par des exercices militaires menaçants dans la région qui traumatisent la population, en particulier les enfants, et visent clairement à les contraindre à partir. De même, Israël persiste dans ses tentatives de déplacer de force les Palestiniens de Jérusalem-Est occupée, notamment à Silwan, Wadi Qaddum, Shaykh Jarrah et dans d'autres quartiers. Comme l'indique le Conseil norvégien pour les réfugiés, « à Jérusalem-Est, un tiers des maisons palestiniennes risquent d'être démolies », et les lois israéliennes interdisent effectivement aux Palestiniens de construire dans environ 85 % de la ville.

Toutes ces actions constituent des violations graves à l'encontre de personnes protégées dans un territoire occupé. Il s'agit de crimes de guerre, et les prétextes utilisés par la Puissance occupante sont choquants et reflètent son mépris total de l'état de droit et des droits de l'homme. Il est éminemment clair que l'intention d'Israël est de nettoyer les terres afin de pouvoir poursuivre ses projets de colonisation illégale et d'annexion. Nous demandons instamment à la communauté internationale d'agir immédiatement pour faire pression sur Israël afin qu'il cesse toutes ces mesures illégales contre la population civile palestinienne. Nous rappelons une fois de plus qu'Israël ne jouit d'aucune souveraineté dans aucune partie du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et qu'il n'a aucun droit d'imposer son contrôle et ses lois à notre peuple et à notre terre. Seuls le peuple palestinien et l'État de Palestine jouissent de cette souveraineté, en vertu du droit international et des résolutions applicables de l'ONU.

La communauté internationale, et en premier lieu le Conseil de sécurité, doit agir pour faire respecter le droit international et mettre un terme à cette impunité

destructrice. Seule une telle action collective – assortie de véritables mesures de responsabilisation – peut protéger la vie des civils, mettre fin à l'occupation coloniale et au régime d'apartheid israéliens illégaux, y compris au blocus inhumain et déplorable de Gaza depuis 15 ans, et permettre enfin au peuple palestinien de jouir de la liberté, des droits et de la dignité qui lui sont injustement refusés depuis plus de 74 ans, depuis la Nakba, et 55 ans, depuis le début de l'occupation israélienne en 1967.

La présente lettre fait suite aux 757 autres que nous vous avons déjà adressées depuis le 28 septembre 2000 au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 9 juin 2022 (A/ES-10/904-S/2022/466), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre, Observateur permanent
(*Signé*) Riyad **Mansour**